

PRÉFECTURE DE LA REGION DE FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Besançon, le 11 avril 2011

Service Évaluation, Développement et Aménagement Durables

Département évaluation environnementale et financements

Référence : demande du 25 février 2011 de la DDT du Jura, maître d'ouvrage délégué pour le Ministère de la Jeunesse et des sports – CNSM-MM – et le syndicat Mixte du développement touristique de la Station des Rousses – Accusé de réception de l'autorité environnementale du 11 mars 2011

Affaire suivie par : Cyril MOUILLOT - Cyril.mouillot@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 81 21 67 34 – Fax : 03.81.81.24.96

Avis de l'autorité environnementale

Projet d'aménagement du stade nordique et de la retenue d'altitude des Tuffes
(territoires des communes de Prémanson et des Rousses - Jura)

Contexte

Le 25 février 2011, un dossier de demande d'autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau, a été adressé à la DREAL de Franche-Comté, pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement, prévu à l'article L122-1 du code de l'environnement.

Il comprend, entre autres pièces, une étude d'impact sur l'environnement, en vue du réaménagement du stade d'entraînement de ski nordique « des Tuffes » sur le territoire des communes de Prémanson et des Rousses, dans le haut-Jura.

La demande d'autorisation est instruite par le service départemental de la police de l'eau du Jura, qui a jugé le dossier complet, et recevable en date du 25 février 2011.

Un accusé de réception du dossier a été adressé au pétitionnaire, le directeur départemental des territoires du Jura, qui est maître d'ouvrage délégué par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et par le syndicat Mixte du développement touristique de la Station des Rousses, le 11 mars 2011.

Cet avis simple porte à la fois sur la **qualité de l'étude d'impact** et sur la manière dont l'**environnement est pris en compte** dans le projet. Il vise en particulier à éclairer le public. Il sera joint par les soins de la préfecture du Jura au dossier d'enquête publique.

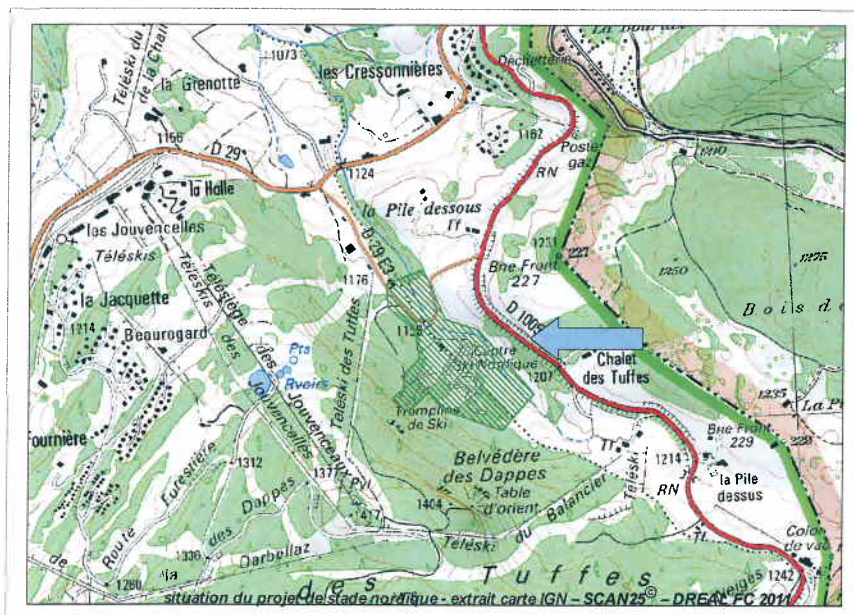
Le contenu de cette étude d'impact est fixé par dérogation à l'article R122-3, par l'article R214-6 du code de l'environnement relatif aux demandes d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ; ce projet fera l'objet d'une enquête publique.

Les services et organismes suivants ont été consultés dans le cadre de l'instruction du dossier et de l'élaboration de cet avis : services internes à la **DREAL** de Franche-Comté, direction départementale des territoires (**DDT**) du Jura, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Jura (**ONEMA**), service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP), Parc Naturel Régional (**PNR**) du Haut-Jura, Agence Régionale de Santé – Franche-Comté (**ARS**), Fédération Départementale du Jura des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des milieux Aquatiques (**FDAAPPMA**).

Présentation sommaire du projet

Le territoire concerné par les travaux est situé au cœur d'un espace beaucoup plus vaste englobant d'autres équipements à vocation sportive et touristique (le centre nordique national des Tuffes, la station de ski des Jouvencelles, le secteur du Balancier).

Le **projet global** consiste en l'aménagement, à vocation sportive de haut niveau, d'une partie des espaces et des voies situés dans l'espace délimité ci-dessous :



- La création d'une nouvelle piste de ski nordique en enrobé, en sus de celles qui sont en cours d'aménagement sur le site (jusqu'au printemps 2011), et d'un ouvrage d'art (petit pont cadre inférieur) destiné à accueillir cette piste, au-dessus de la route départementale n°29e3.
- La création d'une retenue d'altitude de 17500 m3, alimentée par les eaux de pluies et d'infiltration reçues sur le site (bassin versant amont du Bief de la Chaille) ; elle permettra d'alimenter le réseau de production de neige artificielle, et le cas échéant, de faire l'appoint du remplissage de la retenue des Jouvencelles située à quelques centaines de mètres (cf. carte).

- Le déplacement de la route départementale n°29e3 au droit de la retenue, afin d'augmenter la capacité de la retenue et minimiser les terrassements ainsi que la hauteur de la digue (7,50 m).
- Les aménagements de sécurité et paysagers associés à la création des ouvrages, des pistes et de la retenue.
- La création d'un réseau de production de neige de culture et la mise en place des branchements et des appareils (perches à neige) ;

Ce projet d'aménagement fait l'objet d'une étude d'impact, eu égard au montant des travaux, 3,22 millions d'€ HT, supérieur au seuil financier défini à l'article R122-8 du code de l'environnement.

Il est décomposé en deux phases fonctionnelles et indépendantes, dont la première a fait l'objet d'une autorisation (permis d'aménager) en octobre 2010, qui n'était pas soumise à étude d'impact.

I. Les enjeux principaux identifiés par l'autorité environnementale

Les enjeux liés à ce dossier, pré-identifiés par l'autorité environnementale, sont les suivants :

- **la qualité et la quantité des eaux du Bief de la Chaille** qui est un « réservoir biologique » identifié par le SDAGE Rhône-Méditerranée. Ce type de cours d'eau, et les milieux naturels qui lui sont associés, est nécessaire au maintien ou contribue à l'atteinte du bon état écologique des eaux à l'échelle d'un bassin versant. C'est un des enjeux forts du dossier.
- **la sécurité des ouvrages hydrauliques** ; le projet de retenue collinaire prévoit la construction, sur un terrain rocheux, d'une digue de l'ordre de 7,5 mètres par rapport au fond de la retenue. En cas de rupture de cet ouvrage, quelques constructions, dans des zones peu denses situées en aval (jusqu'à la confluence avec la Biennette au lieu-dit « les Rivières »), sont potentiellement concernées par une telle rupture. C'est l'autre enjeu fort du dossier.

- **l'adaptation au changement climatique** : le massif jurassien a connu en un siècle une augmentation de température moyenne de l'ordre de 0,9°C ; cette tendance va probablement se poursuivre, voire s'accélérer, et conduire à une augmentation des températures minimales, et par conséquent à une diminution de la fiabilité et de la durée de l'enneigement, pour les stations de basse altitude.

Les enjeux suivants ont aussi fait l'objet d'une analyse par l'autorité environnementale :

- **les espaces naturels et les espèces associées** ; le site des travaux est encadré par des espaces naturels de qualité, bien que partiellement anthropisés, et présente de fait un bon potentiel de biodiversité.
- **Les zones humides** ; le site inclut plusieurs zones humides, dont la préservation est un enjeu important à l'échelle d'un bassin versant.
- **Les paysages** ; le site, très naturel, est ouvert, et sera visible depuis les voies publiques. De plus sa fréquentation touristique et sportive en période estivale et hivernale est assez importante.
- La qualité et la quantité des **eaux d'infiltration** sur le site : le sous-sol est en totalité karstique dans ce secteur, et présente de nombreuses circulations d'eaux souterraines.

II.1 État initial et enjeux environnementaux de l'étude d'impact

L'état initial présenté dans l'étude d'impact a traité l'ensemble des points nécessaires à l'élaboration du projet d'ensemble d'infrastructures et d'aménagements paysagers.

Il est présenté de façon claire et aborde les différentes thématiques liées aux enjeux importants cités précédemment ; les thématiques suivantes ont fait l'objet d'une analyse satisfaisante :

- **sols, milieux naturels et zones humides, espèces protégées, agriculture et forêt, continuités écologiques, paysages, urbanisme, voisinage, risques naturels et technologiques.**

Les thématiques suivantes font l'objet d'une analyse plus détaillée par l'autorité environnementale :

- **la qualité de l'eau du Bief de la Chaille** : elle est décrite grâce à des paramètres enregistrés en mai et septembre 2004 à la confluence avec la Biennette. Afin d'améliorer l'analyse des effets du projet, il est recommandé d'intégrer, dès qu'ils seront disponibles, les résultats de la pêche d'inventaire réalisée par l'APPMA en septembre/octobre 2010 en aval immédiat du site. Ceci permettra de préciser l'état des lieux et la sensibilité du Bief, et ainsi de mieux évaluer les effets du projet sur la faune aquatique.
- **l'adaptation au changement climatique** : le projet permet de supprimer des prélèvements sur le réseau d'alimentation en eau potable du secteur, et par conséquent d'éviter de fragiliser cette ressource. Une priorisation de l'enneigement du stade nordique a été proposée, en cas de pénurie hivernale.

L'autorité environnementale recommande d'en intégrer les paramètres dans l'arrêté d'autorisation préfectorale.

- **ismicité et stabilité des ouvrages** ; la carte des aléas sismiques en France, dont la définition figure à l'article R563-4 du code de l'environnement, va être modifiée très prochainement (1er mai 2011), ainsi que l'annexe qui présente la répartition des communes entre les différentes zones (de 1 ismicité très faible à 5 ismicité forte), suivant le décret n°2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention du risque sismique. Le concepteur du projet a pris en compte l'intensité de cet aléa dans la conception de la digue.

Les cartes de synthèse permettent de visualiser à chaque étape de la présentation les différents éléments de connaissance et les contraintes qui affectent le site.

II.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement

Les effets du projet, **lors des phases de chantier**, ainsi que dans l'état **aménagé à terme**, ont été évalués dans l'étude avec des méthodes adaptées et proportionnées, présentées dans un chapitre dédié, prévu par l'article R122-3 du code de l'environnement.

Le projet est présenté dans sa globalité, ainsi que dans son environnement proche.

L'impact de chacune des composantes fortes de l'aménagement, déclinées ci-dessous, est analysé par l'autorité environnementale :

- **espaces naturels et espèces associées** : les espaces naturels et les espèces susceptibles d'être impactés et qui ont été identifiés sur le terrain, ne font pas l'objet de protections européennes, nationales ou régionales. Ceci est explicité dans le rapport. Les milieux les plus intéressants ont été évités (cf. ci-dessous).
- **zones humides** : elles ont été clairement identifiées et délimitées sur les plans, et font par conséquent l'objet de mesures d'évitement, ainsi que du maintien de leurs conditions d'alimentation en eau, tout à fait satisfaisantes
- **sécurité des ouvrages hydrauliques** : les effets d'une rupture accidentelle de l'ouvrage ont été évalués lors d'une crue millénaire du Bief, ce qui respecte la réglementation et les préconisations en vigueur.

Le risque de formation de laves torrentielles (mélange d'eau et de matériaux rocheux) n'a pas été spécifiquement évalué. Cette éventualité a été toutefois prise en compte dans l'analyse des enjeux concernés par la digue (voiries et maisons d'habitations).

- **paysages** : les effets du projet ont été estimés grâce à un état initial complet et pertinent, et ont débouché sur des mesures d'intégration paysagère très satisfaisantes, et respectueuses de l'ambiance montagnarde des lieux (clôtures simples en bois, création de murs, pierres apparentes semi-enterrées, plantations éparses, réaménagement de zones pâturées, aspect de l'ouvrage d'art).

Les thématiques suivantes mériteront des précisions :

- **qualité/quantité des eaux d'infiltration** sur le site, dont le sous-sol est en totalité karstique : le concepteur du projet a bien qualifié les sols karstiques en place, mais le fonctionnement précis des écoulements souterrains au droit des divers aménagements et terrassements projetés n'est pas explicite dans l'étude d'impact.

L'autorité environnementale recommande d'intégrer dans le dossier qui sera soumis à enquête publique le résultat des campagnes de traçage/colorations qui ont été réalisées sur place, ainsi que toutes les études locales utiles à la bonne compréhension de ces phénomènes ; ceci permettra en outre de déterminer les effets exacts du projet de retenue sur la **qualité et la quantité des eaux du Bief de la Chaille**.

Les **effets cumulés** de ce projet avec ceux relatifs à l'aménagement du stade nordique, en amont immédiat, et qui ont été autorisés (permis d'aménager) en 2010, sont présentés de façon claire et accessible. Cet aménagement avait consisté en :

- l'agrandissement du pas de tir pour les entraînements de biathlon (mise en place d'un mur en terre armée de plusieurs mètres de hauteur)
- l'aménagement et l'agrandissement des pistes de ski nordique
- l'aménagement d'un parking automobiles
- constructions destinées à accueillir les juges, du matériel, différents équipements...

II.3 Justification du projet / analyse des variantes

Ce projet a fait l'objet tout au long des années 2009 et 2010 d'une démarche **intégrée** d'optimisation de plusieurs paramètres : utilisation de l'eau pluviale ruisselant sur le site, mouvements des terres, réutilisation d'infrastructures existantes ; les données environnementales du site ont été prises en compte dans l'analyse de différentes variantes, présentées dans le dossier, afin d'aboutir au projet ; les raisons du choix du projet sont quant à elles clairement précisées dans un chapitre dédié de l'étude d'impact.

II.4 Analyse des méthodes

Les méthodes utilisées pour élaborer l'étude d'impact ont été explicitées dans ses annexes et synthétisées dans l'étude d'impact. Elles sont adaptées et proportionnées aux enjeux.

Synthèse globale de l'avis de l'autorité environnementale

Le rapport d'étude d'impact est complet, de bonne qualité générale, et traite l'ensemble des problématiques visées à l'article R122-3 du code de l'environnement concernant les projets soumis à étude d'impact.

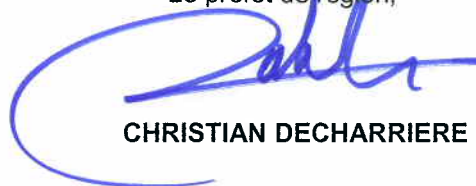
Le rapport est bien construit, et propose au public une analyse de l'état initial du site, et des effets du projet de retenue collinaire, qui débouchent sur un choix technique ayant permis d'éviter les principales sensibilités environnementales locales.

Il est bien illustré, et présente à chaque étape importante de la démonstration et de l'analyse des photographies et des cartes de synthèses claires et précises.

Il conviendra de préciser certains paramètres relatifs à la préservation de la qualité des eaux du Bief de la Chaille, avant le démarrage des travaux.

L'environnement a bien été pris en compte dans l'étude d'impact. Pour ce qui concerne les mesures présentées au titre de la protection de l'environnement, elles sont justement proportionnées et adaptées aux enjeux liés à ce projet.

Le préfet de région,



CHRISTIAN DECHARRIERE